

Conseil municipal de la commune de Saint-Etienne-de-Boulogne
Séance du 9 septembre 2019 - Compte rendu

L'an deux mille dix-neuf, le neuf septembre à 20 h 30, le conseil municipal, régulièrement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Brechon Franck, maire.

Présents : Brechon Franck, Guénard Cédric, Noury Jacques, Philippe Girard, Le Bellego Jérôme, Dubois Claudine, Coulomb Amélie, Janine Walter, Alexandra Daigneau

Absents : Schuhler Marianne, Carpentier Samuel

Secrétaire de séance : Sarah Pilato

Objet de la délibération : Marchés de travaux logements locatifs BEPOS

Le maire rappelle la consultation lancée afin de retenir les entreprises qui réaliseront les travaux de construction des logements BEPOS qui seront réalisés au hameau d'Arbres. Il rappelle ensuite les principales caractéristiques du marché, la décomposition des lots et la procédure de passation de ce dernier qui ont été approuvés lors de la séance du conseil du 8 avril 2019.

Le marché a été publié :

- sur la plateforme achatpublic.com le 14 mai 2019 ;
- sur le BOAMP le 17 mai 2019.
- dans l'Avenir Agricole de l'Ardèche, le 15 mai 2019.

La date de clôture de la consultation était fixée au 14 juin 2019 à 12 h.

Il donne ensuite lecture du procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 25 juin 2019 qui a procédé à l'ouverture des plis. 43 dossiers ont été retirés et 21 offres ont été rendues.

Il donne ensuite lecture du procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 17 juillet 2019 qui a statué sur les offres ayant fait l'objet d'une analyse technique par le cabinet d'architectes Tam Tam, maître d'œuvre.

La commission d'appel d'offres propose de retenir les entreprises mieux-disantes suivantes :

LOT	ENTREPRISE RETENUE	Montant de l'estimation H.T.	Montant de l'offre H.T.	Ecart avec l'estimation en %
LOT N° 02 TERRASSEMENT - VRD - ESPACE VERT	SARL Michel Jauffre	58 833,35	46 090,49	-21,7%
LOT N° 03 MAÇONNERIE - GROS OEUVRE	SARL Michel Jauffre	110 911,36	103 771,49	-6,4%
LOT N° 04 MUR OSSATURE BOIS - CHARPENTE - COUVERTURE - ZINGUERIE	SAS Moulin Charpente	189 152,60	185 277,44	-2,0%
LOT N° 05 ÉTANCHÉITÉ	Remy Brouchier	8 588,34	6 995,52	-18,5%
LOT N° 06 FERMETURE ALUMINIUM - SERURERIE	CMV	17 401,50	13 076,50	-24,9%
LOT N° 07 MENUISERIES INTÉRIEURES & EXTÉRIEURES BOIS	Gero	72 989,40	75 850,50	3,9%
LOT N° 08 PLÂTRERIE - FAUX PLAFOND - PEINTURE	EUROL Gassend Jérôme	46 279,68	44 336,98	-4,2%

LOT N° 09 CARRELAGE & FAIENCES	CRG SASU	27 658,64	23 440,92	-15,2%
LOT N° 10 PLOMBERIE - SANITAIRE - VMC	Chambon Giraud SARL	43 839,00	35 716,00	-18,5%
LOT N° 11 ELECTRICITÉ COURANTS FORTS ET FAIBLES - CHAUFFAGE ÉLECTRIQUE	Robert SARL	25 478,00	24 390,00	-4,3%
TOTAUX		601 131,87	558 945,84	-7,0%

Il y a donc lieu que le conseil municipal approuve le choix proposé par la commission d'appel d'offre.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le choix de la commission d'appel d'offres en retenant les entreprises indiquées ci-dessus pour les montants de travaux figurant dans le tableau pour un montant totale de 558 945,84 € ht, sur la base d'une estimation initiale à 601 131,87 € ;
- d'autoriser le maire à signer les marchés sus-désignés et toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Objet de la délibération : Modification des statuts de la Communauté de Communes

Le maire rappelle la consultation des communes membres de la CCBA suite à la proposition de modification des statuts de cet EPCI approuvée en conseil communautaire le 28 mai 2019 et notifiée le 13 juin 201, concernant la liste des communes membres et la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage.

- concernant la liste des communes membres, la modification statutaire acte la fusion des communes d'Asperjoc et d'Antraigues sur Volane pour donner naissance à la commune nouvelle « Vallées d'Antraigues – Asperjoc » ;
- concernant l'aire d'accueil des gens du voyage, la compétence est modifiée comme suit : « Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1 et 3 du II de l'article er de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ».

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ladite modification statutaire.

Objet de la délibération : Composition du Conseil Communautaire

Le maire expose que la Loi change la composition du Conseil Communautaire de la CCBA en réduisant le nombre de Conseillers Communautaires. Elle permet toutefois la mise en place d'accords locaux permettant de faire varier à la marge la représentation des différentes communes.

Il présente ensuite les différentes propositions formulées par la CCBA autour du socle de base défini par la Loi.

Après délibération, le Conseil Municipal retient à l'unanimité la répartition des sièges sur la base du droit commun réglementaire avec un Conseil Communautaire de 52 membres.

Objet de la délibération : Contribution au Fonds Unique Logement de l'Ardèche.

Le maire explique que l'UDCCAS et le Département ont adressé une demande de contribution à la Commune au titre du Fonds Unique Logement, sur la base de 0,40 € par habitant.

Après délibération, et dans la continuité des décisions prises les années précédentes, le Conseil décide de ne pas contribuer au FUL en 2019.

Il assortit cette décision de son souhait qu'une réflexion et un débat soient engagés sur le territoire du Bassin d'Aubenas afin que les démarches d'aide au logement soient mieux concertées avec les acteurs des politiques de l'habitat et des politiques sociales afin de répondre aux besoins spécifiques du territoire concerné.

Il souligne aussi que la Commune intervient dans ce champ au travers de la prise en compte des difficultés sociales en ce qui concerne la fourniture de l'eau au travers de la gestion de ce service et de l'accompagnement potentiel au titre du CCAS.

Objet de la délibération : Examen du rapport annuel du Service d'élimination des déchets

Le Maire expose que la Communauté de communes du Pays d'Aubenas-Vals a adressé à la commune pour présentation en conseil municipal le rapport annuel 2018 sur l'élimination des déchets.

Il en donne lecture au conseil qui en prend acte.

En ce qui concerne la commune, le conseil considère le fonctionnement du service comme très satisfaisant, toutefois, il émet les remarques suivantes :

- il souhaite qu'une communication plus importante soit mise en place en faveur de la réduction des volumes de déchets, notamment assurée par le SIDOMSA ;
- il souhaite que la collecte des cartons bruns soit mise en place pour les particuliers sur l'ensemble du territoire ;
- il souhaite que des agents assermentés puissent procéder le cas échéant à la verbalisation de personnes ne respectant pas la propreté des lieux de collecte, ou les consignes de tri.

Objet de la délibération : Examen du rapport annuel du Service Public d'Assainissement Non Collectif

Le Maire expose que la Communauté de communes du Pays d'Aubenas-Vals a adressé à la commune pour présentation en conseil municipal le rapport annuel 2018 sur le Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Il en donne lecture au conseil qui en prend acte, et exprime sa satisfaction devant le fonctionnement du service.

Il regrette toutefois que les dispositifs de subventionnement des particuliers pour la rénovation de leurs assainissements non conformes n'aient pas été prolongés par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.

Objet de la délibération : Plan de financement consolidé des logements conventionnés d'Arbres

Le Maire rappelle les démarches engagées par la Commune afin de réaliser quatre logements conventionnés adaptés pour personnes à mobilité réduite, qui vont être réalisés au quartier

d'Arbres. Il explique aussi que la convention qui lie la commune à l'Etat sur ces logements vient d'être signée par ce dernier, les logements entrant dans la catégorie des logements PLUS.

Il rappelle que le permis de construire étant obtenu, ainsi que les financements, les marchés ont été lancés afin de retenir les entreprises, dont les offres s'établissent à 7 % de moins que l'estimation initiale.

Il explique ensuite que les financeurs potentiels ont répondu aux demandes de subventions et appels à projets qui leurs avaient été adressés, et qu'il y a lieu sur cette base d'arrêter le plan de financement définitif de l'opération.

Ce plan de financement s'établit comme suit, les loyers prévus permettant de financer les annuités d'emprunts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations :

	<i>Dépenses ttc 10 %</i>	<i>Recettes</i>
Travaux	614 845€	
VRD assainissement	66 000 €	
Honoraires techniques	108 900 €	
Charges foncières	40 000 €	
Subvention Union Européenne Leader Ardèche 3		100 000 €
Département de l'Ardèche		90 000 €
Région Auvergne Rhône Alpes, appel à projets bois		58 890 €
Communauté de communes – crédit PLH Etat		12 000 €
Emprunt Caisse des dépôts et consignations (40 et 50 ans)		502 000 €
Fonds propres		66 855 €
TOTAL	829 745 €	829 745 €

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le plan de financement consolidé présenté par le Maire.

Objet de la délibération : transfert de l'exercice de la compétence « Infrastructure(s) de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) » au Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche (SDE07)

Vu les dispositions du Code général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2224-37, permettant le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L.2224-31 du Code Général des Collectivités,

Vu les statuts du SDE 07 ratifiés par arrêté préfectoral en date du 9 décembre 2014 et notamment l'article 4-1-4 habilitant le SDE07 à mettre en place un service coordonné comprenant la création, l'entretien ou l'exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables,

Vu la délibération du comité syndical du SDE07 en date du 19 décembre 2014 approuvant la demande de financement mis en place par l'Etat dans l'appel à manifestation d'intérêt confié à l'ADEME,

Vu la délibération du comité syndical du SDE07 en date du 21 janvier 2019 approuvant le principe d'une gestion déléguée du service public d'infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables de type concession.

Considérant que le SDE07 engage un programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire et que, à ce titre, le transfert de la compétence présente un intérêt pour la commune,

Considérant qu'afin d'être intégrée à l'éventuel contrat de concession envisagé par le SDE07 dans le cadre d'une gestion déléguée sur la période 2020-2028, la commune doit transférer sa compétence IRVE au SDE07 avant l'attribution du contrat de concession, programmée d'ici fin 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve le transfert de la compétence « IRVE » : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables » au SDE07 pour la mise en place d'un service, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.
- autorise le maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de compétences IRVE.